



Mesures de **protection** **juridique** & Mesures d'**accompagnement**



Informations à destination des professionnels

Ce travail a été réalisé suite au repérage d'un besoin chez des usagers du SAMSAH d'Accueil Savoie Handicap d'avoir un support explicatif écrit des différentes mesures de protection juridiques et des mesures d'accompagnement : pourquoi et comment mettre en place une mesure.

Ce document :

- ✚ Est un support de communication à destination des usagers et des aidants mais il doit être introduit par un professionnel.
- ✚ A été conçu pour être présenté dans sa totalité ou en partie, en fonction des difficultés et/ou des besoins repérés de la personne. La page « *Preamble* » est une aide à la compréhension.
- ✚ Comporte des exemples, qui sont des exemples dits « courants » mais en aucun cas exhaustifs. Afin d'illustrer au mieux les explications, il convient d'adapter les exemples en s'appuyant sur les situations des personnes.

Pour aller plus loin, vous pouvez vous appuyer sur des documents plus complets que vous trouverez en suivant les liens ci-dessous :

- ✚ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>
- ✚ <https://www.unapei.org/publication/la-protection-juridique-facile-a-lire-et-a-comprendre/>
- ✚ <http://atmp-savoie.org/>
- ✚ <https://www.unaf.fr/spip.php?article1622>

Rappel : Les associations tutélaires ont également une mission d'accompagnement et de conseil aux curateurs - tuteurs familiaux.

Pour plus d'informations sur l'UNAF et l'ATMP de Savoie :

- ✚ <https://www.unaf.fr/pf/spip.php?rubrique1956>
- ✚ <http://atmp-savoie.org/>

Ce document a été élaboré à l'initiative et sous la conduite d'Anaëlle ARDOIN (adjointe de direction du pôle adulte) et Gwenael MARREC (conseillère d'économie sociale et familiale), en collaboration avec l'équipe et les partenaires du pôle adulte.



Préambule

- ✓ Vous pouvez avoir des difficultés pour gérer, par exemple les papiers, le budget et des solutions existent pour vous aider.
- ✓ Ce guide a été conçu pour vous montrer les solutions qui peuvent exister pour répondre à vos besoins et qui peuvent vous correspondre.
- ✓ Ce guide a pour but de vous présenter des mesures de protection juridique et d'accompagnement, chaque fiche se présente de la manière suivante :

➤ Vos besoins ou difficultés



➤ Vos capacités



➤ La mesure qui peut être adaptée

➤ Les questions que vous pouvez vous poser



- ✓ Vous trouverez ensuite le chemin pour demander la mise en place de la mesure qui vous correspond
- ✓ Chaque situation est différente, nous n'avons donné que les exemples les plus courants pour qu'une majorité d'entre vous puisse s'identifier. N'hésitez pas à en échanger avec votre référent.
- ✓ Le code couleur est le suivant :

La sauvegarde
de justice

La curatelle
simple

La curatelle
renforcée

La tutelle

La mesure
d'accompagnement
sociale personnalisée
(MASP)

La mesure
d'accompagnement
judiciaire (MAJ)

- ✓ La mesure de protection a vocation à vous **PROTEGER** : des abus de personnes malveillantes (démarcheurs...), des difficultés ou des oublis administratifs qui peuvent avoir des conséquences importantes...

La
sauvegarde
de justice



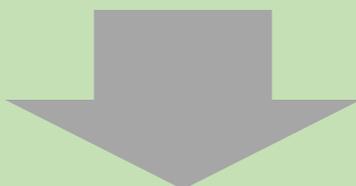
- J'ai besoin d'être protégé **en urgence** mais je n'ai pas tous les éléments pour demander une curatelle ou une tutelle (Par exemple, l'expertise médicale non faite...)

ET / OU

- J'ai besoin d'être protégé pour une **mission particulière** : vente de ma maison, gestion d'une succession... et je n'ai pas besoin d'aide pour les autres actes de la vie quotidienne.
Dans le cas suivant : Je suis sous curatelle renforcée exercée par ma fille et je souhaite lui donner une somme d'argent importante. La loi prévoit qu'il faut solliciter le Juge et il s'agira d'un mandat *ad hoc*.



- Mes compétences sont variables en fonction de la raison pour laquelle je demande l'ouverture de la mesure (urgence ou mission particulière).



La **sauvegarde de justice**
peut être adaptée pour moi



- Je suis soutenu pendant 1 an, c'est décidé par le Juge des tutelles et cette mesure est renouvelable 1 fois.
- La personne qui m'accompagne (Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs MJPM) doit faire un rapport au Juge des tutelles au bout d'1 an.
- En fonction de mes besoins, le Juge des tutelles dit au MJPM ce sur quoi je dois être accompagné.

La curatelle simple





- J'ai besoin d'aide pour gérer mon épargne...
- J'ai besoin d'aide pour gérer la vente de ma maison...
- J'ai besoin d'aide pour faire un prêt bancaire...



- Je sais gérer mon compte bancaire courant : payer mes factures, faire des retraits avec ma carte bancaire, payer mes courses...
- Je sais m'occuper de mes papiers : remplir mon dossier MDPH, renouveler ma carte de bus, mettre en place des aides à domicile... **OU** vers qui me tourner si j'ai besoin



La **curatelle simple** peut être adaptée pour moi



- Je suis soutenu pour une durée définie par le Juge de tutelles qui ne peut pas excéder 5 ans. Ma curatelle est renouvelable.
- Je peux solliciter le Juge à tout moment.
- Je conserve mon droit de vote.
- Mon curateur est contrôlé par le Juge des tutelles, il doit rendre compte de son travail.
- Je définis avec mon curateur la fréquence des visites, en fonction de mes besoins. Elle peut être variable. Je peux l'appeler en dehors des visites.

La curatelle renforcée





- J'ai besoin d'aide pour gérer mes papiers : remplir mon dossier MDPH, renouveler ma carte de bus, mettre en place des aides à domicile
- J'ai besoin d'aide pour gérer mon argent : payer mes factures, gérer mon compte bancaire et mon épargne, payer mes courses...
- J'ai besoin d'être guidé face aux sollicitations des démarcheurs et pour comprendre la nature des documents que je dois signer
- Il m'est arrivé, par exemple, de donner mes coordonnées bancaires par téléphone



- Je sais prendre des décisions seul concernant ma santé
- Je sais prendre des décisions pour mon budget, mes papiers en étant guidé.

- Je sais prendre des décisions pour mon budget, mes papiers en étant guidé.

La **curatelle renforcée aux biens** peut être adaptée pour moi

La **curatelle renforcée aux biens et à la personne** peut être adaptée pour moi



- Je suis soutenu pour une durée définie par le Juge de tutelles qui ne peut pas excéder 5 ans. Ma curatelle est renouvelable.
- Je peux solliciter le Juge à tout moment.
- Je conserve mon droit de vote
- Je ne possède plus de chéquier ni de carte de paiement
- Mon curateur est contrôlé par le Juge des tutelles, il doit rendre compte de son travail.
- Je peux avoir plusieurs curateurs, par exemple un curateur aux biens et un à la personne
- Je donne impérativement mon accord pour les actes importants prévus par la loi.
- En cas de désaccord, mon curateur sollicitera le Juge des tutelles pour prendre la décision finale. Je peux le solliciter également.
- Certains actes importants me concernant sont obligatoirement validés par le Juge (résiliation du bail, modification du patrimoine...)
- Ma curatelle renforcée peut être aménagée avec l'accord du Juge des Tutelles par exemple je peux conserver une carte de paiement ou je peux continuer à payer certaines factures

La tutelle





- J'ai besoin d'aide que quelqu'un me représente, prenne des décisions à ma place dans mon intérêt (signer des documents...)
- J'ai besoin que l'on s'occupe de mes papiers
- J'ai besoin que l'on me protège pour mes finances, que l'on gère mon budget



- Je peux être en capacité, certaines fois, de donner mon avis.



La **tutelle** peut être adaptée
pour moi



- Je suis soutenu pour une durée définie par le Juge de tutelles qui ne peut pas excéder 10 ans. Ma tutelle est renouvelable.
- Je peux solliciter le Juge à tout moment.
- Je peux conserver mon droit de vote, si le Juge est d'accord.
- Je dois donner mon accord pour le choix de mon lieu de vie.
- Mon avis sera toujours recherché.
- Mon tuteur est contrôlé par le Juge des tutelles, il doit rendre compte de son travail.
- Je peux avoir plusieurs tuteurs, par exemple un tuteur aux biens et un à la personne
- Certains actes importants me concernant sont validés par le Juge (résiliation du bail, modification du patrimoine...).
- Je ne possède plus de chéquier ni de carte de paiement.
- Mon tuteur fait à ma place les démarches administratives et peut m'accompagner ou me représenter dans les démarches médicales. Il peut s'agir d'une tutelle complète ou d'une tutelle aux biens avec assistance à la personne)

Le chemin pour
demander la mise en
place d'une mesure
de protection

Par exemple :

- J'ai des difficultés à payer mes factures, je ne parviens plus à remplir mes chèques ;
- Je comprends difficilement le contenu des courriers que je reçois, ne sors plus faire mes démarches et ne sais plus qui solliciter en cas de besoin ;
- J'ouvre facilement aux démarcheurs, signe des bons de commande ou donne mes coordonnées bancaires.

Qui peut demander la mise en place de la mesure :

- Moi-même ;
- Mon conjoint ;
- Un parent ou un ami proche, quelqu'un avec qui j'ai des liens stables ;
- Le procureur de la République (d'office ou à la demande d'un tiers)

Capacité à financer l'expertise médicale (160€)

Rendez-vous avec le médecin expert de mon choix

Requête envoyée au Juge des tutelles demandant l'ouverture d'une mesure de protection accompagnée de l'expertise médicale

Incapacité à financer l'expertise médicale (160€)

Requête envoyée au Procureur de la République demandant l'ouverture d'une mesure de protection et justifiant des difficultés financières

Rendez-vous avec le médecin expert nommé par le Procureur de la République

Je suis convoqué devant le Juge des tutelles pour qu'il m'écoute et évalue la possibilité de mettre en place une mesure de protection. Je peux être accompagné de ma famille, d'un proche si j'ai besoin d'être soutenu ou d'un avocat pour défendre mes droits...
Avant la convocation, ma famille ou mes proches peuvent recevoir un **questionnaire** pour aider le Juge à mieux connaître ma situation.

Refus du Juge des tutelles de mettre en place une mesure de protection. Réponse adressée par courrier à la personne concernée.

Accord du Juge des tutelles de mettre en place une mesure de protection adressé par courrier à la personne concernée par la mesure. En cas d'accord, le nom du ou des mandataires judiciaires est stipulé ainsi que le cadre de la mesure et sa durée.



La mesure d'accompagnement social personnalisée



- J'ai besoin d'un accompagnement social et d'une aide à la gestion du budget
- Je peux avoir besoin que tout ou partie de la gestion de mes prestations sociales soient assurée par le mandataire pour qu'elles soient affectées en priorité au loyer et aux charges locatives
- Je peux avoir un impayé de loyer depuis au moins 2 mois



- Je perçois des prestations sociales : **APL** (aide personnalisée au logement), **AAH** (allocation adulte handicapé), **ALS** (allocation de logement social), **APA** (aide personnalisée d'autonomie), **RSA** (revenu de solidarité active)...
- Je souhaite être aidé, apprendre à mieux gérer mon budget
- Je peux faire mes démarches avec la guidance de quelqu'un



La **MASP** peut être adaptée
pour moi



- Je signe un contrat d'engagement avec le conseil général et l'UDAF (mandataire exerçant la MASP en Savoie), en présence de l'assistante sociale de mon secteur d'habitation.
- Je bénéficie d'un accompagnement personnalisé, différents niveaux de MASP peuvent m'être proposés (niveau 1, 2 ou 3).

La mesure d'accompagnement judiciaire



- J'ai besoin d'un accompagnement social et d'une aide à la gestion du budget
- J'ai bénéficié d'un accompagnement MASP qui n'a pas été suffisant
- J'ai des difficultés budgétaires menaçant ma santé et ma sécurité



- Je perçois des prestations sociales : **APL** (aide personnalisée au logement), **AAH** (allocation adulte handicapé), **ALS** (allocation de logement social), **APA** (aide personnalisée d'autonomie), **RSA** (revenu de solidarité active) ...
- Je sais et je peux effectuer seul tous les actes de la vie civile : établir un contrat d'assurance, signer un bail, se marier, voter...



La **MAJ** peut être adaptée
pour moi



- J'ai un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui est nommé par le Juge des Tutelles pour gérer mes prestations sociales et m'aider à gérer de nouveau seul mon budget.
- J'ai un nouveau compte bancaire, ouvert à mon nom et géré par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Le chemin pour
demander la mise en
place d'une mesure
d'accompagnement

Par exemple :

- J'ai des difficultés à gérer mes prestations sociales ;
- J'ai des difficultés à définir les priorités : payer mon loyer, mes factures...
- J'ai des dettes de loyer...

Je prends contact avec l'assistante sociale de secteur pour lui expliquer mes besoins et mes difficultés.

L'assistante sociale évalue que j'ai besoin d'une MASP et demande la mise en place de la mesure d'accompagnement au Conseil Général.

Un contrat d'engagement est signé avec le Conseil Général, l'UDAF et moi-même, en présence de l'assistante sociale. Ce contrat précise le niveau de MASP (1, 2 ou 3). L'engagement est pris pour 6 mois. Il peut être renouvelé jusqu'à 4 ans

Réussite de l'accompagnement évalué par l'UDAF : je parviens à gérer mes prestations sociales, je n'ai plus de dettes, j'ai établi des priorités dans le paiement de mes factures...

Fin de la MASP.

Echec de l'accompagnement évalué par l'UDAF : j'ai encore des difficultés à gérer mes prestations sociales, j'ai encore des dettes, je ne parviens pas à prioriser mes dépenses...

Demande de mise en place d'une **mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** par le Président du Conseil Général au Tribunal d'Instance. La demande est statuée par le Juge et dure entre 6 mois et 4 ans au maximum.

Ou mise en place d'une **mesure de protection** si altération des facultés mentales constatée.



LES VALEURS D'ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

 Le **respect** des usagers et de ses proches

 La **bienveillance** sans compromis, qui s'applique à tous

 La recherche d'**équité** dans les relations entre usagers, familles, professionnels

 La même importance accordée à toutes ses missions d'accompagnement de **santé**, d'**autonomie** et de **participation sociale** des usagers

Guidée par le principe d'autodétermination, l'association est fière de développer son expertise auprès des personnes en situation de handicap dans une logique d'inclusion.

- Elle poursuivra sa dynamique d'innovation : elle se tiendra prête pour accompagner les évolutions permettant une meilleure utilisation des moyens, toujours avec le souci de la primauté des usagers et dans le respect de ses valeurs
- Elle renforcera son inscription dans la coordination des situations complexes afin d'éviter les ruptures de parcours, en recherchant les partenariats nécessaires pour compléter ses ressources propres

Retrouvez les valeurs et les grandes orientations de l'association sur le site internet de l'association : www.ash73.com